

PPCR 1ère Mesures pour les enseignants *

Les mesures contenues dans le protocole « PPCR » (Parcours professionnels, carrières, rémunérations), signé par la FSU, sont mises en œuvre progressivement dans tous les secteurs de la Fonction Publique. Le décret s'inscrivant dans le cadre de la négociation sur la revalorisation des carrières des personnels d'enseignement d'éducation et d'orientation est sorti en décembre 2016.

Sans préjuger de l'appréciation globale qu'il pourra porter sur l'intégralité du dispositif, le SNETAP-FSU a émis un avis positif sur ce texte en ce qu'il constitue un gain pour l'ensemble des personnels. En effet, cette première mesure s'est concrétisée par :

- **une augmentation, du traitement net de tous les personnels.** Cette augmentation, initialement prévue dès la paye de janvier 2017, sera effective sur celle de mars (avec un cumul de 3 mois de janvier à mars)

- **une augmentation, des pensions des personnels prenant leur retraite à compter du 1er juillet.**

Malgré les insuffisances nombreuses que nous pointons dans ce protocole, l'urgence sociale que représente l'amélioration du pouvoir d'achat, la reconnaissance des qualifications et du travail des

agents est une des priorités syndicales de cette période. Toutes les avancées d'aujourd'hui sont autant de points d'appui pour gagner celles de demain. Cependant, les mesures prévues ne répondent pas à elles seules à la déqualification des carrières qui s'est progressivement instillée au fil des ans. Ainsi, la revalorisation des grilles et son calendrier ne sont pas à la hauteur des pertes subies depuis plus de 15 ans par les personnels (pertes aggravées par 6 années de gel de la valeur du point d'indice).

Pour autant, il y a une réelle nécessité d'augmenter les salaires, de défendre le statut et les services publics. Nous entendons bien maintenant consolider les acquis que nous avons obtenus. Nous continuons donc à intervenir pour améliorer les textes d'application de PPCR, pour qu'ils soient les plus favorables possibles aux personnels et pour assurer l'effectivité de ces revalorisations.

Ce qui est acquis

› Au 1^{er} janvier 2017

- *Premier transfert prime-points*

En contrepartie d'une augmentation de 4 points du traitement indiciaire, il est prévu une diminution du montant de l'ISOE. Ce « transfert » n'impacte donc pas le traitement net mensuel.

En revanche le calcul de la pension de retraite étant fait sur la base du dernier traitement indiciaire, cette mesure a pour conséquence, à taux de pension équivalent, d'augmenter d'autant la pension de tous ceux qui partiront à la retraite à compter du 1er juillet 2017.

- *Première revalorisation indiciaire des échelons*

Classe Normale				Hors Classe			
Echelon	INM actuel	Au 1er janv 2017		Echelon	INM actuel	Au 1er janv 2017	
		Revalo	Futur INM			Revalo	Futur INM
1	349		349	1	495	+ 21	516
2	376	+7	383	2	560	+18	578
3	432	+8	440	3	601	+10	611
4	445	+8	453	4	642	+10	652
5	458	+8	463	5	695	+10	705
6	467	+11	478	6	741	+10	751
7	495	+11	506	7	783	+10	793
8	531	+11	542				
9	567	+11	578				
10	612	+10	622				
11	658	+ 6	664				

INM : Indice Nouveau Majoré

Rappel :

Traitement net mensuel = INM X Valeur du point d'indice :

> Transfert prime- point

Au 1^{er} janvier 2017, 1 point indice = 3,77085 € net.

Par exemple, le traitement net d'un enseignant à l'échelon 7 de la classe normale sera au 1^{er} janvier 2017 de 506 X 3,77085 = 1908,05 € net/mois.

Si l'on tient compte du transfert prime-point de 4 points, cela correspond à un gain net de 7 points soit 26,40 €/mois.

> Revalorisation du- point d'indice 0,6%

Au 1^{er} février 2017

Seconde revalorisation après celle du 1^{er} juillet 2016.

Au 1^{er} février 2017, 1 point d' indice = 3,79348 € net, le traitement de ce même enseignant sera : 506 x 3,79348 soit 1919,50€.

Ce qui est prévu

- Mise en place de nouvelles carrières

> Au 1^{er} septembre 2017

Actuellement les enseignants progressent dans la classe normale selon 3 critères (ancienneté, choix et grand choix). La différence extrême entre ces rythmes conduit à ce qu'une carrière en classe normale peut s'accomplir entre 20 et 30 ans. avec une différence de salaire très important.

Dans la nouvelle carrière, chaque grade sera parcouru selon un rythme commun à tous avec passage automatique d'un échelon au suivant. La classe normale devrait être unifiée et construite sur un rythme commun d'une durée maximale de 26 ans.

Il est prévu trois « rendez-vous de carrière » qui permettront à certains enseignants de bénéficier d'une accélération d'avancement d'un an à chaque fois. **Les volumes de promotion et les modalités d'accès restent encore à définir et feront l'objet d'un groupe de travail entre l'administration et les organisations syndicales.**

Le SNETAP-FSU défend toujours une dé-connexion totale entre évaluation et déroulement de carrière.

- La hors-classe pour tous !

Dans le cadre du protocole PPCR, chacun devrait désormais avoir accès à la hors-classe.

- Création d'un nouveau grade : la classe exceptionnelle

La classe exceptionnelle constitue un nouveau débouché de carrière après la hors-classe, susceptible de répondre à l'allongement de la durée de carrière.

Les volumes de promotion et les modalités d'accès restent encore à définir et devraient faire l'objet d'un groupe de travail entre l'administration et organisations syndicales.

Pour le SNETAP-FSU, ce nouveau grade doit être accessible à tous les agents en se fondant prioritairement sur l'ancienneté. Le premier groupe de travail s'est tenue le 9 mars. Un second courrier vous présentera ces éléments et les positions du SNETAP- FSU.

> Au 1^{er} janvier 2018

- Second transfert prime-point.

De la même manière qu'au 1^{er} janvier 2017, en contrepartie d'une augmentation de 5 points du traitement indiciaire, il est prévu une nouvelle diminution de l'ISOE.

Cependant, le gouvernement Fillon avait adopté une mesure impliquant une baisse de la valeur nette du point d'indice au 1er janvier de chaque année (jusqu'en 2020) en lien avec une augmentation du prélèvement pour pension civile.

Valeur nette du point d'indice

01/07/2016 ▶ 3,78699 €

01/01/2017 ▶ 3,77085 €

01/02/2017 ▶ 3,79348 €

01/01/2018 ▶ 3,78094 €

01/01/2019 ▶ 3,76842 €

01/01/2020 ▶ 3,75589 €

Valeur nette du point d'indice = après déduction des cotisations sociales et hors toute prime et indemnité.

N.B. : calculs faits dans l'hypothèse d'une stabilité de la valeur brute du point après le 01/2/2017. La baisse de la valeur nette du point d'indice est due à l'augmentation du prélèvement pour pension civile.

En l'état, cette revalorisation de l'indice brute ne se concrétisera pas par une augmentation de sa valeur nette.

Le SNETAP-FSU entend consolider les acquis obtenus et les faire fructifier pour aller plus loin. Il reste des revendications à faire aboutir : plan de rattrapage de la valeur du point d'indice, réduction de la durée des premiers échelons afin de rendre nos métiers plus attractifs, passage automatique à la hors-classe en fin de classe normale, accès à la classe exceptionnelle pour le plus grand nombre...

Le SNETAP-FSU se fixe comme objectif une carrière pouvant être parcourue par tous sans obstacle de grade. Comme pour la hors-classe, il est possible de faire de la **classe exceptionnelle** un débouché de carrière pour tous, à force d'opiniâtreté dans les CAP, notamment, en réussissant à rejeter l'arbitraire de « l'avancement au mérite ».

**Emile BASIN - Stéphane BARNINI
Véronique AUBIN**